

DECRET N°72-4 du 12 janvier 1972

portant nomination de Mr Abdou Djibril
en qualité de Chargé de Mission du Président
du Conseil Présidentiel.

LE PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le décret N°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;
VU le Décret N°70-83/CP/SGG du 11 mai 1970, fixant la composition des cabinets présidentiels et ministériels ;
VU le Décret N°41/PC/SGG du 16 avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement et le décret N°70-122/CP/SGG du 5 juin 1970 qui l'a complété ;
VU le Décret N°70-85/CP du 11 mai 1970, fixant les rémunérations, les indemnités et les prestations en nature allouées aux membres des cabinets des Présidents, du Président de la Cour Suprême et des ministres ;
VU le Décret N°70-178/CP/SGG du 22 juillet 1970, portant nomination de Mr Amidou Touré Mama en qualité de Chargé de Mission du Président du Conseil Présidentiel,

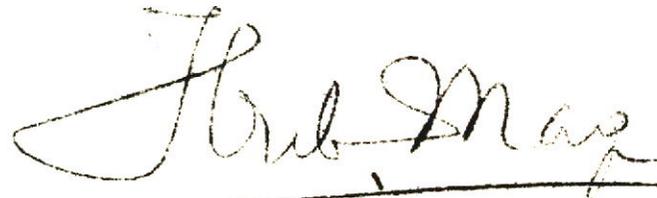
D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Mr Abdou Djibril, Calqueur du Service Topographique, est nommé Chargé de Mission du Président du Conseil Présidentiel, en remplacement de Mr Mama Touré Amidou, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2 - Le présent décret qui abroge le décret N°70-178/CP/SGG du 22 juillet 1970, aura effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé et sera publié et communiqué partout où besoin se ra.-

Fait à COTONOU, le 12 janvier 1972

par le Président du Conseil Présidentiel,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Hubert MAGA

Le Ministre des Finances,



Pascal CHABI KAO

Ampliations : PCP 6 - MCP 4 - CS 6
Ministères 12 - HC 2 - SGG 4 - IAA 1
DCCT-DN-IGF-Gde Chanc.-JORD 5 - DB 1
CF-DC-Solde 3 - Trésor 4 - DTP 2 -
Sce Topo 2 - DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6
DFP + s/dtions 6 - DI 8 - Intéres. 1